



Établissement
Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Préambule

Le réseau des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges comprend deux médiathèques et un médiabus. Géré par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en lien avec la Ville, ce service public a pour missions de garantir aux citoyens le droit d'accéder librement à l'information et aux savoirs, de favoriser l'intégration sociale et professionnelle, de stimuler l'esprit critique de la population et de faire fructifier l'innovation sociale et le débat citoyen.

Les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges mettent à la disposition des citoyens des livres, des revues, des CD, des cédéroms, des DVD, des liseuses, des contenus numériques, des accès à Internet et des ateliers de formation informatique et sociolinguistique. Elles proposent également de nombreuses manifestations culturelles dont le contenu, au même titre que les collections, participe à la mise en œuvre des missions des médiathèques publiques.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel des médiathèques, sous l'autorité du Directeur, est chargé de le faire appliquer.

La gratuité ou les tarifs des prestations proposées par les médiathèques sont établis par délibération du Conseil territorial, en accord avec la Ville.

Les conditions d'accès

Le réseau des médiathèques est ouvert à tous.

La lecture et la consultation sur place sont libres et gratuites dans toutes les sections sauf pour la consultation des cédéroms, l'accès à Internet et à la bureautique pour lesquels l'inscription à la médiathèque est exigée.

Pour obtenir une carte d'abonné et emprunter des documents à domicile, l'inscription est obligatoire et gratuite pour tous. L'utilisateur doit justifier de son identité et de son lieu de résidence (présentation d'un document légalement reconnu comme pièce d'identité, et justificatif de domicile de moins de trois mois).

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents au regard du formulaire d'autorisation parentale délivré aux bureaux d'accueil des médiathèques.

Les enfants non encore inscrits en école élémentaire au moins doivent être accompagnés d'un représentant légal ou d'une personne autorisée. L'accompagnement d'une personne âgée de 12 ans au moins est accepté. Cette personne sera considérée comme ayant obtenu l'autorisation parentale.

La carte de lecteur, délivrée au moment de l'inscription, est permanente et valable sur l'ensemble du réseau quelle que soit la médiathèque où l'adhésion a été enregistrée. Elle doit être réactualisée au bout d'un an, sur présentation de ladite carte et d'un nouveau justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Cette carte est strictement personnelle et ne peut être prêtée. Tout changement de situation ainsi que la perte de la carte doivent être immédiatement signalés au service des médiathèques.

La carte de lecteur permet d'emprunter gratuitement sur l'ensemble du réseau des médiathèques et pour une période de 3 semaines l'ensemble des documents suivants :

- 10 livres
- 10 revues
- 10 CD-audio
- 4 cédéroms
- 5 DVD
- 10 livres audio
- 1 liseuse numérique

Les documents empruntés par les mineurs le sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux. La responsabilité du personnel des médiathèques ne peut, en aucun cas, être engagée.

Les documents doivent être retournés dans leur lieu d'emprunt pendant les horaires d'ouverture, sauf cas de force majeure.

Il est possible de renouveler le prêt deux fois au maximum à condition qu'aucun autre lecteur n'ait réservé le ou les documents concernés.

Les ouvrages faisant l'objet de la signalisation « exclu du prêt » ne sont pas empruntables à domicile, de même que le dernier numéro des revues, uniquement consultable sur place.

La consultation des postes multimédia et d'Internet est gratuite et limitée à une heure par jour et par personne. Les modalités de fonctionnement des Espaces Publics Multimédia (EPM) sont définies dans la Charte d'utilisation des EPM annexée au présent règlement.

Les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges mettent des photocopieurs à la disposition des usagers, qui sont responsables de l'usage qu'ils en font. Les impressions et photocopies sont payantes au tarif établi par délibération du Conseil territorial en accord avec la Ville. Elles sont payables à l'unité ou par achat de cartes prépayées vendues sur place.

Les conditions d'emprunt :

- Le prêt de documents (livres, revues, cédéroms, CD-audio, DVD, liseuses) ainsi que la consultation de cédéroms, l'accès à Internet et à la bureautique ne sont possibles que sur présentation de la carte de lecteur.
- Si le délai d'invalidité de la carte de lecteur est supérieur à 6 mois, le prêt et les autres services offerts ne sont possibles que sur présentation d'un justificatif de domicile récent qui permettra la réactivation de la carte.
- Si la carte est perdue, un délai de 15 jours est accordé à l'utilisateur pour la retrouver. L'utilisateur peut, entre temps, continuer à bénéficier des services offerts par les médiathèques municipales.
- Après le délai de 15 jours, une nouvelle carte peut être refaite à l'utilisateur. Celle-ci est payante au tarif fixé par délibération du Conseil territorial en accord avec la Ville. Sans renouvellement de sa carte, l'utilisateur ne peut avoir accès à aucun des services offerts par les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges nécessitant une carte d'abonnement.
- Les modalités de prêt des liseuses numériques sont définies dans la Charte de prêt des liseuses annexée au présent règlement.
- Tout document perdu ou détérioré (livres, revues, CD-audio) devra être remplacé par un exemplaire neuf ou, à défaut, remboursé au prix d'achat. Les documents soumis à des droits de consultation et de prêt spécifiques (cédéroms, dévédéroms, DVD) devront être remboursés au prix forfaitairement fixé par délibération du Conseil territorial en accord avec la Ville.
- Les usagers sont tenus de rendre les documents à la date prévue. Si malgré les trois rappels adressés à l'utilisateur, les documents ne sont pas restitués, un titre de recettes est émis et transmis au Trésor public. Ce titre de recettes correspond au prix d'achat du document (pour les livres, revues et CD-audio) ou à la somme forfaitaire fixée pour les documents soumis à des droits de consultation et de prêt spécifiques (pour les cédéroms, dévédéroms, DVD).

Usages dans les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges

Dans l'intérêt de tous les usagers, pour la sauvegarde des collections et par mesure de sécurité, il est interdit :

- D'entrer dans les locaux avec des animaux (exception faite des chiens guides d'aveugle)
- D'être chaussé de rollers,
- De fumer, y compris des cigarettes électroniques, dans l'enceinte des locaux : salle de travail, hall, toilettes, etc.,
- D'apporter et de consommer nourriture et boissons,
- D'écrire sur les livres et de dégrader les documents,
- D'occasionner des troubles par son comportement,
- D'utiliser son téléphone portable pour passer ou recevoir des appels,
- De distribuer des tracts ou d'apposer des affiches sans l'autorisation expresse de la direction des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges.

La prise de photos, de films, d'enregistrements, la réalisation d'interviews et d'enquêtes sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès du Directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges.

Les usagers se doivent de respecter la législation en vigueur concernant l'utilisation des photocopies, des impressions, des reproductions partielles ou totales des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms). La responsabilité des médiathèques ne saurait être engagée pour toutes infractions aux règles de droit sur la propriété intellectuelle.

Le non-respect des modalités d'usages énumérées ci-dessus autorise le personnel des médiathèques à prendre les mesures suivantes : retrait de la carte de lecteur, exclusion temporaire ou définitive des locaux.

Il est recommandé de ne pas laisser sans surveillance ses effets personnels. Les médiathèques déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Tout usager des lieux adhère au règlement intérieur défini ci-dessus.

Délibération n°2018-05-228_995 du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre, séance du 22 mai 2018.



Charte de prêt des liseuses électroniques

Les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges mettent à disposition de leurs adhérents des liseuses électroniques.

Conditions générales d'utilisation

Le service de prêt de liseuses est **réservé aux adhérents âgés de plus de 12 ans ayant une carte d'abonné à jour.**

Modalités de prêt

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.
La durée maximale de prêt est de 3 semaines.

La liseuse et ses accessoires sont vérifiés au moment du prêt et du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Les modalités de prêt, de réservation et de prolongation de prêt de liseuse sont identiques à celles qui s'appliquent aux autres documents.

Il est possible :

- de réserver une liseuse si elle est empruntée par un autre usager ;
- de prolonger le prêt de la liseuse de trois semaines si l'appareil n'est pas réservé par un autre adhérent.

La réservation et la prolongation sont possibles à partir du site internet des médiathèques, par téléphone ou directement auprès du personnel aux horaires d'ouverture.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent à la borne d'accueil.

Le matériel prêté

- Une liseuse électronique Kobo Glo
- Une housse de protection
- Un câble USB
- Un adaptateur secteur
- Un mode d'emploi.

Recommandations d'usage

Avant la première utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi papier fourni avec l'appareil.

L'emprunteur n'est pas autorisé à modifier les contenus. Il peut en revanche changer les paramètres d'affichage proposés par défaut pour optimiser le confort de lecture.

La liseuse est un appareil relativement fragile :

- conservez la housse de protection lorsque vous transportez l'appareil ;
- assurez-vous que la liseuse ne risque pas d'entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac ;
- ne soumettez jamais la liseuse à une température, une humidité ou des vibrations extrêmes ; ne mouillez pas l'appareil ;
- nettoyez l'écran avec un **chiffon doux et sec** (n'utilisez pas de détergent).

Utilisez la liseuse dans un environnement propre.

Utilisez exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.

Désactivez la fonction Wi-Fi dans les endroits où les communications sans fil sont interdites, en particulier dans les établissements de soins et de santé.

Si vous utilisez la liseuse à l'étranger, il relève de votre responsabilité de vous conformer aux prescriptions suivantes : tension du secteur, réglementation sur l'usage des produits sans fil, consignes de sécurité.

Droits et devoirs des usagers des EPM

L'utilisateur s'engage à adopter une attitude adaptée à un espace public, à ne pas dégrader les biens et le matériel mis à sa disposition.

Il est tenu de respecter les autres usagers ainsi que le personnel des EPM, en se conformant à toutes les indications données.

Il est interdit :

- de consulter des sites faisant l'apologie du crime, de la violence, de la haine raciale et de pratiques illégales. La consultation de sites pornographiques et/ou à caractère pédophile est prohibée. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.
- d'effectuer tout acte assimilable à du vandalisme numérique, d'intervenir techniquement sur les imprimantes ou les ordinateurs, d'installer des logiciels, d'effectuer des téléchargements susceptibles d'endommager les ordinateurs.
- de contrevenir au respect du droit d'auteur protégeant de la diffusion comme de la reproduction « toute œuvre de l'esprit » : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels.

Respect de la charte

En cas d'abus ou de non respect de ces règles, le personnel se réserve le droit d'interrompre la consultation et d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur des médiathèques.



Établissement
Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre



Charte d'utilisation des Espaces Publics Multimédia (EPM) des médiathèques

Services numériques offerts aux Villeneuvois et Non-Villeneuvois.

Les EPM ont pour vocation de mettre à la disposition de tous les publics des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Ils proposent également des ateliers d'initiation et de formation permettant à tous de s'approprier ces usages numériques.

1

Le règlement intérieur des médiathèques municipales s'applique au sein des EPM. Il est complété par les dispositions ci-dessous.

Accès aux services

Sur présentation de la carte de lecteur personnelle, tout usager peut utiliser les services des EPM.

Tout usager inscrit (ou son représentant légal pour les mineurs) est réputé avoir adhéré au règlement intérieur et à la charte d'utilisation des EPM.

Les enfants non encore inscrits en école élémentaire au moins doivent être accompagnés d'un représentant légal ou d'une personne âgée de 12 ans au moins. Cette personne sera considérée comme ayant obtenu l'autorisation parentale.

La consultation sur place

Les postes sont disponibles aux heures d'ouverture des médiathèques. La réservation de poste informatique s'effectue au bureau d'accueil ou par téléphone aux horaires d'ouverture.

Après 10 mn de retard, la réservation est annulée et le poste peut se voir attribué à un autre utilisateur.

Le temps de consultation est décompté à partir de l'heure fixée du rendez-vous et non de l'arrivée effective de l'utilisateur.

Le nombre d'utilisateurs est limité à 2 personnes par poste, sous réserve que les deux usagers soient effectivement inscrits aux médiathèques.

La consultation des cédéroms et des jeux en ligne est gratuite mais la consultation de cédéroms personnels n'est pas autorisée.

2

3

L'accès à internet et à la bureautique est gratuit. La durée d'utilisation par personne est limitée à 1 h par jour.

Une vérification du matériel est effectuée en début et en fin de consultation par un agent de la médiathèque.

L'impression et l'enregistrement des données

L'impression des documents est payante selon le tarif établi par le Conseil territorial en accord avec la Ville.

L'enregistrement des données est autorisé sur une clé USB de l'utilisateur. Les médiathèques ne peuvent être tenues pour responsables de la perte de données enregistrées par l'utilisateur sur le poste informatique.

Des ateliers d'initiation à la bureautique et à l'informatique

sont programmés dans les médiathèques selon un planning horaire établi à l'avance. Il est possible de réserver sur place ou par téléphone aux horaires d'ouverture.